

Note d'impact de la crise sanitaire Covid19 sur le secteur artistique et culturel en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Rédigée sous la direction de **Sam KHEBIZI** | Vice-président Culture CRESS Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur |
Administrateur délégué Cofac Provence-Alpes-Côte d'Azur

Cadre méthodologique

Cette note est rédigée en l'état des données collectées à ce jour à l'échelle régionale et nationale auprès des adhérents de la COFAC, des membres Culture de la CRESS Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'enquêtes réalisées par plusieurs syndicats et organisations de référence du secteur. La note s'attache uniquement à isoler les structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (associatives et coopératives principalement). A cette date, il ne s'agit que de tendances car il est difficile d'agrèger des données fiables à ce stade de la crise dans un secteur particulièrement éclaté dans ces modes de représentation.

Focus sur la Coordination des Fédérations et associations de Culture et de Communication

Créée en 2019, la COFAC rassemble 23 fédérations, unions et associations qui couvrent l'ensemble des champs culturels du spectacle vivant, du patrimoine et des musées, du cinéma et l'audiovisuel, des festivités et de l'éducation populaire. La COFAC est désormais représentée dans 7 régions françaises. Elle représente environ 2800 associations en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (employeuses ou non employeuses). Elle est membre et travaille en étroite collaboration avec la CRESS et le Mouvement Associatif à l'échelle régionale.

La COFAC porte sa voix sur cinq thèmes majeurs :

- La place et la reconnaissance des pratiques en amateur.
- Le rôle des associations dans l'éducation culturelle et artistique.
- Les besoins en financement des associations et de leurs réseaux fédérés.
- L'activité humaine dans les associations (saliariat, bénévolat) et la structuration du secteur.
- Les enjeux européens des associations culturelles.

Données de référence :

- Avec 89 emplois pour 10 000 habitants, la région Sud Provence Alpes Côte d'azur est en tête de l'emploi culturel (hors IDF) de toutes les régions françaises. (source insee 2017)
- Les employeurs culturels et artistiques de l'ESS représentent 1/3 des établissements publics et privés de la région. Ils représentent également 15 % de l'ensemble des structures de l'ESS toutes secteurs confondus.
- La culture représente le 2^{ème} secteur associatif après le sport (23%)
- Plus de 2500 associations culturelles et artistiques employeuses avec une concentration particulière dans le département 13. Un nombre de coopératives en hausse mais peu significatif numériquement.
- Près de 5 800 emplois salariés traditionnels, environ 22 000 salariés intermittents, une hausse significative de l'emploi culturel sous statut d'auto-entrepreneur en particulier dans les activités liées à l'enseignement ou la transmission.
- Une disparité de structures culturelles et artistiques ESS en fonction des secteurs (80% spectacle vivant et l'enseignement artistique, 30% cinéma – audiovisuel, 25% arts visuels, 35% patrimoine, 5% livre)

Etat de lieux :

Le secteur culturel dans son ensemble est aux premières lignes des opérateurs économiques impactés la crise sanitaire du COVID19. Les effets se sont fait sentir dès la fin du mois de février, se sont généralisés dès la seconde semaine de mars, et auront assurément un impact lourd sur l'ensemble de la saison artistique et/ou de l'année civile. De plus, le secteur culturel a la spécificité de produire des effets collatéraux majeurs sur plusieurs autres secteurs d'activité (tourisme, hébergement, restauration etc...) ainsi que des fonctions de lien social de proximité vitaux. Négliger l'accompagnement du secteur culturel c'est aussi prendre le risque d'un impact démultiplié à d'autres secteurs d'activité.

Je ne reviendrais pas sur les mesures déjà prises au niveau national (chômage technique, régime intermittent ajusté, facilité de trésorerie...), et qui répondent déjà partiellement aux besoins des opérateurs culturels régionaux. Je m'attacherai uniquement à faire ressortir les spécificités sur lesquelles nous devons porter notre attention.

Sur la base des données de référence, au regard de la diversité des filières, des profils et des tailles de structures, il convient de faire un certain nombre de nuances :

- La grande majorité des opérateurs culturels issus de l'ESS sont sous forme associative, plutôt en format TPE. Elles ont donc une structure financière très fragile (pas de capital, peu de trésorerie) et une gestion RH peu outillée (difficulté à gérer correctement l'emploi en général, encore plus en situation de crise). La capacité à monter correctement des demandes d'aide financière pourra être difficile selon le type de critères mis en œuvre et les documents demandés.
- Une distinction d'impact semble s'opérer fortement sur le volet digital/présentiel (les services culturels fortement digitalisés s'en sortent logiquement mieux). Les métiers liés au web, au graphisme, au journalisme sont moins impactés que ceux de l'évènementiel, des arts vivants, du patrimoine et des musées, des ateliers de pratiques artistique, de la formation et de l'enseignement artistique. Il est à noter sur cette dernière filière, que contrairement à certains métiers de la formation, la formation à distance n'est possible que dans un nombre extrêmement réduit de cas.
- La typologie des activités des structures est également à prendre en compte. Les structures dont le modèle est basé sur des activités de création, diffusion, cours et ateliers sont les plus impactées par la crise sanitaire.
- La proportion des activités reportable dans le temps, qu'elles reposent sur des subventions et/ou de la vente de prestations, sera mécaniquement limitée. Les modalités de programmation, la distorsion entre création et diffusion, le temps possible pour la gestion des cours et des ateliers, font qu'il sera complexe de reprogrammer des services culturels qui auront du mal à retrouver une stabilité avant la rentrée prochaine (sous réserve d'une accalmie durable de la crise sanitaire qui est loin d'être acquise).
- L'écosystème de la chaîne de production crée un effet « domino » démultiplicateur. Différents régimes cohabitent dans la chaîne de production, salariés de droits communs, intermittents, auteurs et plasticiens, auto entrepreneurs etc.. Il semble évident que la crise sanitaire du Covid19 expose l'intégralité de la chaîne mais plus encore ceux relevant de régime d'indépendant avec des droits sociaux plus réduits.
- Un autre phénomène relève de l'augmentation de la multi activité dans le secteur culturel qui conduit des personnes à cotiser dans différents régimes d'activité sans totaliser suffisamment d'heures pour ouvrir des droits dans l'un d'eux.
- Il ne faut pas non plus oublier les disparités réelles existantes entre les travailleurs de la culture, en fonction de l'âge, du genre, du métier, du lieu d'exercice de l'activité qui exposent de manière plus marquée certaines catégories de travailleurs.
- Enfin, l'éclatement de la représentation et la raréfaction des soutiens publics aux fonctions réseaux fragilisent grandement la remontée des besoins et la coordination des actions, la diffusion des outils et initiatives au sein des filières. Les périodes de crise, où la réactivité et l'efficacité sont de mise, en sont le révélateur.

Enjeux:

Le premier enjeu est de trouver une complémentarité claire entre les mesures prises aux différents échelons territoriaux (de l'état aux communes) et celles relevant du droit commun en complémentarité des besoins sectoriels.

1. Les associations employeuses doivent être pleinement considérées comme des acteurs économiques à part entière, sans discrimination sur leur modèle économique (mixité de ressources publiques et privées), sans évacuer la dimension d'intérêt général de leur modèle.
2. La consolidation financière devra être accompagné, pour être efficace, devra s'appuyer sur des outils adaptés et réactifs (comme par exemple, le modèle des bureaux France Active qui ont des outils adaptés mais des délais de traitement qui se sont allongés au fil des années et qui seront dans l'incapacité de répondre à l'afflux de dossiers)
3. Le maintien de l'emploi devra combiner des mesures exceptionnelles en direction de l'emploi salarié ainsi que des mesures en direction des créateurs et des indépendants particulièrement exposés. Les mesures liées à l'emploi devront se prolonger au-delà de la période de crise de manière à accompagner la reprise d'une activité normalisée.

Préconisations :

- Il n'y a pas un secteur culturel uniforme, mais de nombreuses réalités selon les filières d'activité. Dans le cas où un fond de soutien dédié au secteur culturel serait décidé, nous préconisons une action en deux temps. L'estimation du montant de l'enveloppe en fonction d'un état des lieux consolidé. Puis la définition des critères d'attribution qui devront se décider par filière avec les acteurs représentatifs de chacune d'elles pour permettre une efficacité optimale du fond de soutien.
- Sur le volet des subventions ou des marchés publics, des modalités d'application dérogatoires devront garantir le versement des subventions quand l'annulation des activités/objectifs prévus n'est pas le fait de la structure bénéficiaire. De plus, des modalités de vote des subventions anticipées adossées à une procédure d'urgence des mises en paiement devront être favorisées. Dans le cadre de financements croisés, des modalités d'harmonisation devront être mises en œuvre pour assurer une cohérence des budgets attribués par les différents financeurs.
- Les établissements culturels publics dépendant directement des collectivités territoriales devront pouvoir recevoir des consignes claires sur le soutien aux structures associatives indépendantes en termes de conditions d'accueil comme de conditions minimales de rémunérations.
- Le volet « Action culturelle » qui dépend fortement du soutien des collectivités devra faire l'objet de mesures renforcées.
- Les structures de type « réseau », les structures d'accompagnement ou celles favorisant la mutualisation des ressources et moyens devront être renforcées dans leurs moyens comme dans leurs missions.
- L'accompagnement et l'accès aux financements européens pour les petits opérateurs culturels devra être renforcé à chaque fois que les programmes sont pertinents dans le cadre de leurs activités.

Mesures prises dans d'autres régions spécifiques au secteur culturel :

- Région Pays de Loire voté un fonds d'urgence, le maintien des aides aux événements annulés et un renforcement des mesures existantes pour un total de 4,3 M€
<https://www.paysdelaloire.fr/index.php?id=11062&L=1>
- Région Bretagne a voté un double fond avec un volet entreprise de 103M€ (dont les associations) et un volet spécifiques à la vie associative pour 5M€.
- <https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19/un-soutien-aux-associations/>